

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 2016

L'an deux mille seize, le vingt-et-un mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien Beychevelle, dûment convoqué au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie de Saint-Julien Beychevelle, sous la présidence de Lucien BRESSAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/03/2016	Étaient présents : Mmes et MM. BRESSAN, DELON, POUHEY, CAPDET, COURTIER, SOUSSOTTE, DUBEDOUT, VERGNES, ELICECHE
Nombre de membres en exercice : 15	
Nombre de présents : 9	Absents ou excusés :
Procurations : 4	Mme GAUTHIER ayant donné procuration à M. VERGNES
Votants : 13	Mme BATARD ayant donné procuration à M. POUHEY
	Mme RAYSSIGUIER ayant donné procuration à M. DELON
	Mme MOUTINARD ayant donné procuration à M. COURTIER
	Mme PONS, M. BERROA
	Secrétaire de séance : M. POUHEY

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 40.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour, un dossier relatif à l'adoption d'une charte du réseau des bibliothèques de la communauté de communes. A l'unanimité, le conseil municipal autorise l'ajout du dossier à la séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JANVIER 2016

Le compte rendu de la dernière séance, adressé à chaque élu n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière. Le Conseil Municipal l'adopte sans réserve.

N°2016-03/ 1 : Réseau des bibliothèques du Centre Médoc – Adoption de la charte pour le réseau de la lecture publique

Monsieur le Maire rappelle que la mise en réseau de la lecture publique implique la mutualisation des moyens de chacune des Communes du Territoire et que soient mis en œuvre ceux de la Communauté de Communes associés à la compétence « mise en réseau informatique et animation culturelle ». De la constitution d'un catalogue collectif à l'harmonisation des services aux publics, les étapes d'un tel projet sont nombreuses et demandent qu'en soient décrites leurs modalités d'application.

L'objet de la présente charte est de définir l'organisation et le fonctionnement du réseau de lecture publique de la CdC Centre Médoc : elle sera un texte de référence dans lequel chacun des acteurs trouvera les informations pratiques nécessaires à l'exercice de ses activités. Evolutive, elle pourra être modifiée si nécessaire dans le temps ;

Monsieur le Maire propose d'adopter la charte pour le réseau de lecture publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la charte pour le réseau de lecture publique ;

N°2016-03/ 2 : AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE MEDOC

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de « réforme des collectivités territoriales », et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L. 5211-39-1

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République », dite loi NOTRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT QUE la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 de « réforme des collectivités territoriales », a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

CONSIDÉRANT QUE la loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit que le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma de mutualisation devront être transmis pour avis aux conseils municipaux des communes-membres au plus tard le 1er octobre 2015 et être approuvés par l'intercommunalité au plus tard le 31 décembre 2015.

CONSIDÉRANT QUE ce projet de schéma de mutualisation a été transmis aux maires des communes-membres le 22 décembre 2015, afin que les conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis conformément à la loi.

CONSIDÉRANT QUE les Conseils municipaux des communes-membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

CONSIDÉRANT QU'Il sera ensuite proposé à l'adoption des Conseillers communautaires lors d'un prochain Conseil Communautaire.

CONSIDÉRANT QUE compte tenu des potentialités qu'induit la nouvelle réglementation mais aussi de l'importance des enjeux qui en découlent tant au titre de l'efficacité de l'action publique que de la rationalisation des dépenses, le sujet de la mutualisation prend une dimension importante.

CONSIDÉRANT QUE tant l'impact possible de la mutualisation sur l'organisation à moyen et long terme des relations entre les communes et la Communauté de Communes, que la volonté des élus d'ouvrir un "chantier" global, et l'engagement à aborder chaque thématique en profondeur rendent nécessaire le suivi d'une méthode précise.

CONSIDÉRANT QUE le document qui est proposé doit donc être considéré comme une étape dans cette action de long terme, et non comme un aboutissement.

CONSIDÉRANT QUE la mutualisation constitue donc un enjeu majeur pour la conduite des politiques publiques menées sur son territoire et pour l'articulation des relations entre l'intercommunalité et ses communes-membres, ainsi que pour l'avenir des personnels assurant le service public.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Centre Médoc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur le schéma de mutualisation tel qu'il est présenté.

N°2016-03/ 3 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE MEDOC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la Loi d'Orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la Loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 51,

VU la Loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les dispositions des articles L.5211.17 à L.5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°11 du 2 mars 2016 approuvant la modification des statuts, portant d'une part sur l'insertion dans la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » de la construction et la location de la caserne de gendarmerie, et d'autre part, des simplifications de certaines dispositions figurant dans les statuts.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'adopter la modification des statuts selon la nouvelle rédaction annexée,
- de demander à M. le Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **d'adopter** la modification des statuts selon la nouvelle rédaction annexée,
- **de demander** à M. le Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

N°2016-03/ 4: AVENANT BAIL DE LOCATION 19 RUE DE LA VIEILLE ECOLE

Par bail établi par Monsieur le Maire en date du 3 janvier 2003, la commune de St Julien Beychevelle a donné bail de location à Mme Elyane SUEUR, un appartement dont elle est propriétaire dans l'immeuble sis 19 rue de la Vieille Ecole. Le montant du loyer est indexé annuellement sur l'indice INSEE du 2° trimestre.

A la demande du locataire, l'entretien annuel de la chaudière qui est à la charge de ce dernier, sera payé par la commune puis répercuté à hauteur de 1/12^{ème} par mois au niveau des charges du dit logement à compter du 1^{er} avril 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de prendre en charge le paiement de la facture de l'entretien de la chaudière sis 19 rue de la Vieille Ecole
- de répercuter mensuellement au locataire du logement 1/12^{ème} de la facture annuelle de l'entretien de la chaudière à compter du 1^{er} avril 2016

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

N°2016-03/ 5 : VOTE DES SUBVENTIONS FINANCIERES 2016 AUX ASSOCIATIONS

La commission Culture – Associations réunie par M. POUHEY, Adjoint au maire, propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter une somme de 12 870 € aux diverses associations répartie comme suit :

Comité des fêtes de Beychevelle	1 600 €
Comité des fêtes de St Julien	1 000 €
U.S.B.	2 800 €

A.C.C.A.	1 215 €
Anciens Combattants	250 €
Tennis Club	600 €
Harmonie Pauillacaise	200 €
Association du marathon des Châteaux	860 €
Association "les Reverdons"	600 €
Donneurs de sang	50 €
Amicale des pompiers de PAUILLAC	40 €
Association d'Education Canine	270 €
Croix Rouge Française	135 €
Section jeunes sapeurs pompiers de PAUILLAC	100 €
Ste Athlétique du Canton de PAUILLAC	100 €
Caractères	1 850 €
Culture et Patrimoine	950 €
Junior association Codem Street	250 €
TOTAL	12 870€

En raison du principe que certains élus sont Président d'associations concernées, ils ne participent pas de droit au vote (Mme RAYSSIGUIER).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, article 6574.

N°2016-03/ 6 : REPARTITION DU PRODUIT DE LA CONVENTION SAE CHATEAU BRANAIRE DUCRU / COMMUNE DE ST JULIEN BEYCHEVELLE

Suite à la convention signée avec la SAE Château Branaire Ducru en date du 15 septembre 1993, et après réunion de la commission Culture – Associations, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la dotation du produit aux diverses associations communales qui organisent des manifestations comme suit :

	Répartition 2015	Répartition 2016 Proposition commission	variation
Comité des fêtes de Beychevelle	40 bouteilles de Branaire 8 bouteilles de Duluc	40 bouteilles de Branaire 7 bouteilles de Duluc	-1
Comité des fêtes de St-julien	40 bouteilles de Branaire 8 bouteilles de Duluc	40 bouteilles de Branaire 7 bouteilles de Duluc	-1
ACCA	24 bouteilles de Branaire 3 bouteilles de Duluc	24 bouteilles de Branaire 3 bouteilles de Duluc	0
USB	36 bouteilles de Branaire 1 bouteille de Duluc	36 bouteilles de Branaire 0 bouteille de Duluc	-1
Culture et Patrimoine	11 bouteilles de Branaire	11 bouteilles de Branaire	0
Tennis club	11 bouteilles de Branaire	11 bouteilles de Branaire	0
Reverdons	12 bouteilles de Branaire 10 bouteilles de Duluc	12 bouteilles de Branaire 10 bouteilles de Duluc	0
Vétérans	11 bouteilles de Branaire	11 bouteilles de Branaire	0

Coopérative scolaire	9 bouteilles de Branaire 2 bouteilles de Duluc	9 bouteilles de Branaire 2 bouteilles de Duluc	0
Association canine juliénoise	7 bouteilles de Branaire 4 bouteilles de Duluc	7 bouteilles de Branaire 4 bouteilles de Duluc	0
Anciens combattants	3 bouteilles de Branaire	3 bouteilles de Branaire 3 bouteilles Duluc	+3
Mairie	36 bouteilles de Branaire 24 bouteilles de Duluc	36 bouteilles de Branaire 24 bouteilles de Duluc	0

En raison du principe que certains élus sont Président d'associations concernées, ils ne participent pas de droit au vote (Mme RAYSSIGUIER, M. POUÉY). Est sorti de la salle : M. POUÉY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE la proposition ci-dessus énoncée.

N°2016-03/ 7 : RAPPORT ANNUEL REGAZ 2014-2015-

Monsieur le maire informe l'assemblée de la remise rapport annuel pour l'exercice 2014-2015 dans le cadre de la délégation de service public du réseau de distribution de gaz.

Le Conseil Municipal,

DONNE acte au maire de la présentation du dit rapport d'activité.

Questions diverses :

- *M. le Maire informe ses collègues :*
 - *De la mise à disposition aux élus du plan ORSEC des risques technologiques de la CNPE du Blayais*
 - *Du lancement de l'opération de recrutement pour le remplacement de M. DUBOIS*
 - *Du lancement de l'appel à candidature de la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la Grand'Rue*
 - *De la demande de M. BROUSSARD de l'enlèvement de plots afin d'augmenter les places de stationnement. Le conseil municipal fait remarquer que lors d'exécution des travaux de voirie, il y a obligation pour la collectivité de créer des trottoirs aux normes pour l'accessibilité handicapé. Si les plots sont supprimés pour y garer des véhicules, l'accessibilité des trottoirs n'est plus respectée. Le conseil municipal déboute la demande de M. BROUSSARD (abstention de M. ELICECHE)*
 - *Du nouveau schéma intercommunal : La CDC du Centre Médoc (8 communes) sera rattachée à celle de Cœur Médoc (11 communes) sur proposition de la commission compétente. L'arrêté du Préfet doit suivre puis la phase d'approbation des communes.*
- *Mme CAPDET indique que le prochain conseil municipal relatif au vote du budget aura lieu le mardi 5 avril prochain*
- *M. POUÉY fait part à l'assemblée d'une proposition de la commission association : possibilité de faire venir 3 musiciens du groupe Nadau pour organiser une manifestation inter associative. La prestation coûterait environ 2 300 € (plus les frais d'hébergement et de déplacement). Le concert pourrait avoir lieu à la salle de fêtes de Beychevelle en fin d'année 2016. L'achat des places serait d'abord ouvert au niveau communal puis aux extérieurs.*

Cette manifestation serait sous couvert financier de la commune en cas de déficit. Accord du conseil municipal sur l'organisation proposée par la commission des associations.

- *M. VERGNES signale :*
 - *La mauvaise qualité de l'eau potable depuis plus de six mois (couleur marron, odeur d'eau stagnante) alors que sur st Julien la distribution vient directement de Pauillac. Monsieur le maire évoque des canalisations d'eau potable vétustes et informe ses collègues que la Lyonnaise des Eaux va mettre un ingénieur stagiaire sur les dossiers de st Julien pendant 6 mois et notamment sur ce problème d'eau « rouges ».*
 - *Que la commission tourisme – préservation du patrimoine étudie le financement d'un projet reliant les deux ports à partir du sentier d'interprétation .Il faudrait remettre en états 3 ponts et faire des petits ponts en bois pour les fossés restants. Le projet s'élève entre 50 000 et 60 000 € TTC maximum. Les travaux pourraient être effectués par un chantier d'insertion. Il est possible d'obtenir environ 80 % de subvention (toutes subventions confondues). La réalisation serait pour 2017.*
 - *Que des nids de poule sont importants sur la portion du carrefour des 4 chemins en descendant vers Talbot et sur le chemin de la Bridane. M. DUBOIS contactera le service technique de la communauté de communes.*

- *M. ELICECHE précise*
 - *Qu'un cantonnier est en arrêt jusqu'à fin mai*
 - *Que les cantonniers et lui-même sont équipés de téléphones portables*
 - *Que l'assemblée générale du SIEM se tiendra au château Gruaud Larose le 30 mars. A cet effet, les cantonniers seront mis à disposition pour la logistique du matériel.*

- *M. DUBEDOUT demande où en est le dossier de M. Bertou (rue Marie Amélie). M. le Maire l'informe que le centre routier avait mis en place l'appareil de contrôle du débit routier. Cette opération sera renouvelée par le Département car peu pertinente : le pont de l'archevêque étant fermé à la période où cela a été effectué.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 20 h 00.